



**COMMUNE DE
PLOUHINEC**

**ARRETE D'ANNULATION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 29197 23 00008

Délivré le :	20 mars 2023
Demandeur :	Monsieur Claude HAMIEZ
Adresse du demandeur :	7 allée des Pinsons 29100 DOUARNENEZ
Projet :	Construction d'une maison individuelle
Terrain :	LOT 1 rue Amiral Ronarc'h 29780 Plouhinec Cadastré XB387

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

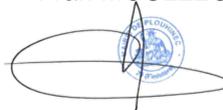
VU l'autorisation de permis de construire délivrée le 20 mars 2023 à Monsieur Claude HAMIEZ pour Construction d'une maison individuelle,

VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 29 mars, ainsi que le 18/07/2023,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de permis de construire susvisée est **annulée**.

Fait à Plouhinec
Le 18 juillet 2023
Le Maire
Yvan MOULLEC



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.